



**REQUEST FOR STANDING  
OFFERS /  
DEMANDE D'OFFRE À  
COMMANDES**

**RETURN BIDS TO /  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

By Email to: – par courriel à:

Marie-Diane.Payeur@forces.gc.ca

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title / Titre:</b> Matériel d'analyse à l'aveugle	<b>Solicitation No / No de l'invitation:</b> W6369-19-A056/C
<b>Amendment No. - N° de la modification</b>	
<b>Date of Solicitation / Date de l'invitation:</b> 13 novembre 2019	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à:</b> Marie-Diane Payeur  Marie-Diane.Payeur@forces.gc.ca	
<b>Telephone No. / N° de téléphone:</b> (819) 939-8469	<b>FAX No / No de fax:</b>
<b>Destination:</b>  Précisé dans les présentes.	

**Instructions:**

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions:**

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente

<b>Solicitation Closes / L'invitation prend fin:</b>	
At / à :	14:00, heure normal de l'Est (HAE)
On / le :	28 novembre 2019

<b>Delivery required / Livraison exigée:</b> Précisé dans les présentes.	<b>Delivery offered / Livraison proposée:</b>
<b>Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur:</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie):</b>	
<b>Name / Nom:</b> _____	<b>Title / Titre:</b> _____
<b>Signature:</b> _____	<b>Date:</b> _____



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION .....	4
1.2 SOMMAIRE .....	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS</b> .....	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES.....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	8
<b>PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT</b> .....	<b>10</b>
<b>PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT - MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE OPTIONNEL</b> .....	<b>12</b>
<b>PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE</b> .....	<b>14</b>
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>15</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	15
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	18
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>19</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	19
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	19
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>20</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES</b> .....	<b>20</b>
6.1 OFFRE.....	20
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	20
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	21
6.5 RESPONSABLES.....	21
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	22
6.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	22
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	23
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	23
6.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	23
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	24
6.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	24
6.13 LOIS APPLICABLES .....	24
6.14 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	24
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>25</b>
6.1 ÉNONCÉ DU BESOIN .....	25
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	25



6.3	DURÉE DU CONTRAT.....	25
6.4	PAIEMENT .....	25
6.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	26
6.6	ASSURANCES.....	27
6.7	CONTRAT DE DÉFENSE .....	27
6.8	MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES .....	27
6.9	ÉTIQUETAGE .....	27
6.10	LIVRAISON DE MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX .....	27
6.11	TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX.....	28
6.12	MARCHANDISES DANGEREUSES / PRODUITS DANGEREUX - CONFORMITÉ DE L'ÉTIQUETAGE ET DE L'EMBALLAGE .....	28
6.13	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - FRANCO À BORD DESTINATION ET RENDU DROITS ACQUITTÉS .....	28
6.14	INSPECTION ET ACCEPTATION .....	29
	<b>ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN .....</b>	<b>30</b>
	<b>ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>36</b>
	ANNEXE B - APPENDICE 1 – MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE .....	36
	ANNEXE B – APPENDICE 2 – MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE OPTIONNEL .....	37
	<b>ANNEXE C - OFFRE À COMMANDES - ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS .....</b>	<b>39</b>



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;                                    |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :   |
|          | 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;  |
|          | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.  |

Les annexes comprennent l'Énoncé du Besoin, la Base de paiement, l'établissement des rapports de l'offre à commandes, et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

- A. Le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC) du ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'acquérir du matériel d'analyse à l'aveugle, pour tester l'équipement de laboratoire dans 14 laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) partout au Canada, localisés à Halifax, Greenwood, Gagetown, Borden, Valcartier, St-Jean, Petawawa, Trenton, Kingston, Edmonton, Cold Lake, Esquimalt, Comox et Winnipeg. La mise en œuvre du programme de la vérification de la compétence à tous les laboratoires des FAC doit être conforme aux normes d'accréditation du Canada. À la réception des résultats des essais menés par les divers laboratoires des FAC, l'entrepreneur doit créer des rapports statistiques.
- B. La période de l'offre à commande est de deux (2) ans avec deux (2) périodes d'option additionnelles de un (1) an.
- C. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada – Honduras, l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Corée et l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC).
- D. La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir un offre à commande principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs



désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

### **1.3 Exigences relatives à la sécurité**

- A. Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.4 Compte rendu**

- A. Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.
- C. Le document [2006 \(2019-03-04\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.
- (i) La section 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement, est supprimée dans sa totalité;
  - (ii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2, paragraphe d., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
    - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Ministère de la Défense nationale (MDN) tel qu'indiqué à la page 1 de la DOC ou à l'adresse indiquée dans la DOC, selon le cas.
  - (iii) Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours
  - (iv) La section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé comme suit :

07 Soumissions retardées

    - 1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission complète. Les soumissions qui sont reçues en retard à cause d'une erreur d'acheminement ou de tout autre problème de livraison ne seront pas acceptées.
  - (v) La section 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel, est supprimée dans sa totalité; et
  - (vi) La section 20, Autres renseignements, est supprimée dans sa totalité.

### 2.2 Présentation des offres

- A. Les offres doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense Nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la page 1 de la DOC.
- B. En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.



## 2.2.1 Présentation des soumissions par voie électronique

- A. **Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé à l'offrant ou à l'autorité contractante.** Les offres plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe l'offrant de s'assurer que son offre a été reçue en entier. L'offrant ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, l'offrant doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

## 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.4 Lois applicables

- A. L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

- A. Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :
- Section I : Offre technique : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- Section II : Offre financière : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- Section III : Attestations : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique; et
- Section IV : Renseignements supplémentaires : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique.
- B. Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- C. Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
  - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

#### **Section I : Offre technique**

- A. Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

- A. Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec le barème de prix détaillée à la pièce jointe 1 de la partie 3 et à la pièce 2 de la partie 3.

##### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

- A. Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 3 de la partie 3 - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 3 de la partie 3 - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

- A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.



### Section III : Attestations

- A. Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### Section IV : Renseignements supplémentaires

- A. Dans la section IV de leur offre, les offrants devraient fournir :

- (i) page 1 de cette demande d'offre à commande, complétée, signée et datée;
- (ii) le nom de la personne-ressource (fournir aussi son titre, son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par l'offrant à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur offre et tout contrat subséquent pouvant découler de leur offre;
- (iii) Le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable de ce qui suit :

1. Offre à commande

Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

2. Suivi des livraisons

Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

- (iv) pour la partie 2, l'article 2.4, lois applicables de la demande d'offre à commande: la province ou le territoire si différent de celui spécifié;
- (v) tout autre renseignement présenté dans l'offre qui n'a pas déjà été indiqué.



**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT**

- A. L'offrant doit remplir le barème de prix et le joindre à son offre financière.
- B. Les données volumétriques figurant dans ce barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix de l'offre à commande évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans le barème de prix ne signifie pas que le Canada s'engage à ce que son utilisation future des biens et services décrits dans l'offre à commande corresponde à ces données.
- C. Les prix fermes indiqués ci-dessous comprennent toutes les dépenses pouvant s'avérer nécessaires pour satisfaire aux modalités de toute offre à commande conclu à la suite de l'offre, incluant le matériel d'analyse à l'aveugle requis pour les 14 laboratoires du MDN au Canada, les activités, les rapports statistiques, la livraison et le service d'assistance, pour toute la durée de l'offre à commande.
- D. Les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FAB destination, incluant les frais de livraison et les droits de douane, ainsi que les taxes d'accises canadiennes.

**PÉRIODE INITIALE - (2) YEARS**

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période initiale
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox	Winnipeg			
Programme de chimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
Programme d'hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
Autre programme (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
<b>Période initiale total (A)</b>																	

**PÉRIODE D'OPTION 1**

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période 1
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox	Winnipeg			
Programme de chimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
Programme d'hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
Autre programme (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
<b>Période 1 total (B)</b>																	

**PÉRIODE D'OPTION 2**

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période 2
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox	Winnipeg			
Programme de chimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
Programme d'hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
Autre programme (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
<b>Période 2 total (C)</b>																	



National Defence  
National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario

Défense nationale  
Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)

**TOTAL PRIX ÉVALUÉ**

A. Prix total évalué doivent inclure toutes la période initial de l'offre à commande ainsi que les deux (2) périodes d'option de l'offre à commande incluant la TVH.

**TOTAL prix évalué (A + B + C) \$ \_\_\_\_\_**



**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT - MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE OPTIONNEL**

- A. L'offrant doit remplir le barème de prix et le joindre à son offre financière.
- B. L'offrant doit fournir le prix du matériel d'analyse à l'aveugle optionnel qu'il pourra fournir durant la période de l'offre à commande.
- C. Les données volumétriques figurant dans ce barème de prix ne sont pas fournies pour fins d'évaluation financière et ne sont pas considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans le barème de prix ne signifie pas que le Canada s'engage à ce que son utilisation future des biens et services décrits dans l'offre à commande corresponde à ces données.
- D. Les prix fermes indiqués ci-dessous comprennent toutes les dépenses pouvant s'avérer nécessaires pour satisfaire aux modalités de toute offre à commande conclu à la suite de l'offre, incluant le matériel d'analyse à l'aveugle optionnel requis pour les 14 laboratoires du MDN au Canada, les activités, les rapports statistiques, la livraison et le service d'assistance, pour toute la durée de l'offre à commande.
- E. Les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FAB destination, incluant les frais de livraison et les droits de douane, ainsi que les taxes d'accises canadiennes.

**PÉRIODE INITIALE - (2) YEARS - MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE OPTIONNEL**

Prenez note que le matériel n'est pas requis à tous les emplacements. L'emplacement dont le prix est requis est identifié par un "\$".

Matériel d'analyse à l'aveugle optionnel	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période 1	
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox	Winnipeg				
<b>Programme de chimie</b>																		
Glucose sanguine pour AHL	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Programme d'hématologie</b>																		
Morphologie cellulaire, hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Hématologie avec analyse différentielle en 5 parties	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
HbA1c	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Autres Programmes</b>																		
Analyseurs d'urine Cobas 411 et Miditron	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Tests d'urine pour le dépistage des drogues	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Syphilis					\$													
Dosage de la troponine I (marqueur cardiaque)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Période Initial total</b>																		



**PÉRIODE D'OPTION 1 - MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE OPTIONNEL**

Prenez note que le matériel n'est pas requis à tous les emplacements. L'emplacement dont le prix est requis est identifié par un "\$".

Matériel d'analyse à l'aveugle optionnel	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période 1		
	Tests variés	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox				Winnipeg	
<b>Programme de chimie</b>																			
Glucose sanguine pour AHL	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>Programme d'hématologie</b>																			
Morphologie cellulaire, hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Hématologie avec analyse différentielle en 5 parties	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
HbA1c	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>Autres Programmes</b>																			
Analyseurs d'urine Cobas 411 et Mditron	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Tests d'urine pour le dépistage des drogues	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Syphilis					\$														
Dosage de la troponine I (marqueur cardiaque)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>Période 1 total</b>																			

**PÉRIODE D'OPTION 2 - MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE OPTIONNEL**

Prenez note que le matériel n'est pas requis à tous les emplacements. L'emplacement dont le prix est requis est identifié par un "\$".

Matériel d'analyse à l'aveugle optionnel	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période 1		
	Tests variés	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox				Winnipeg	
<b>Programme de chimie</b>																			
Glucose sanguine pour AHL	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>Programme d'hématologie</b>																			
Morphologie cellulaire, hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Hématologie avec analyse différentielle en 5 parties	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
HbA1c	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>Autres Programmes</b>																			
Analyseurs d'urine Cobas 411 et Mditron	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Tests d'urine pour le dépistage des drogues	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Syphilis					\$														
Dosage de la troponine I (marqueur cardiaque)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>Période 2 total</b>																			



## **PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

- A. L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
- ( ) Carte d'achat VISA ;
  - ( ) Carte d'achat MasterCard ;
  - ( ) Dépôt direct (national et international) ;
  - ( ) Échange de données informatisées (EDI) ;
  - ( ) Virement télégraphique (international seulement) ;
  - ( ) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 4.1.1 Évaluation technique

- A. Pour être déclarées recevables sur le plan technique, les soumissions doivent respecter tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir au moins soixante (60) points pour l'ensemble des critères cotés. Les soumissions ne répondant pas aux exigences susmentionnées seront déclarées non recevables et seront rejetées.

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour prouver son expérience, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements indiqués ci-dessous pour chaque critère obligatoire, soit O5 et O6 :

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements ci-dessous pour chaque contrat :

- a) le nom de l'organisation cliente;
- b) la durée des services (date de début et date de fin) dans un format comprenant le mois et l'année, p. ex. de (mois/année) à (mois/année) pour chaque contrat;
- c) une brève description des services fournis au client;
- d) le nom et les coordonnées de la personne qui peut confirmer les renseignements donnés par le soumissionnaire.

	EXIGENCE	RESPECTÉE	NON RESPECTÉE	COMMENTAIRES (EMPLACEMENT DANS LA PROPOSITION, CRITÈRE NON SATISFAIT, ETC.)
O1	L'offrant doit avoir une certification ISO 17043 en vigueur. Une copie de la certification est requise lors de la présentation de son offre.			<u>Section de la proposition technique :</u>
O2	L'offrant doit fournir un catalogue de produits, un manuel ou une brochure démontrant que son programme d'analyses biochimiques inclut le matériel d'analyse à l'aveugle pour les tests suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>– albumine</li> <li>– ALT</li> <li>– phosphatase alcaline</li> <li>– amylase</li> <li>– aspartate-aminotransférase</li> <li>– bilirubine totale</li> <li>– bilirubine directe</li> <li>– calcium</li> <li>– chlorures</li> <li>– cholestérol</li> <li>– cholestérol HDL</li> </ul>			<u>Section de la proposition technique :</u>



	<ul style="list-style-type: none"><li>- cholestérol LDL</li><li>- CO2</li><li>- créatine kinase</li><li>- créatinine</li><li>- GGT</li><li>- glucose</li><li>- lipase</li><li>- magnésium</li><li>- sodium</li><li>- potassium</li><li>- phosphore</li><li>- protéines totales</li><li>- urée</li><li>- acide urique</li><li>- triglycérides</li><li>- LDH</li></ul>			
O3	<p>L'offrant doit fournir une catalogue de produits, un manuel ou une brochure démontrant que son programme d'hématologie inclus le matériel d'analyse à l'aveugle pour les tests suivants :</p> <p>a. Hématologie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décompte de leucocytes (GB)</li><li>- Décompte de globules rouges (GR)</li><li>- Hémoglobine (Hb)</li><li>- Hématocrite (Hct)</li><li>- Volume globulaire moyen (VGM)</li><li>- Teneur globulaire moyenne en hémoglobine (TGMH)</li><li>- Concentration globulaire moyenne de l'hémoglobine (CGMH)</li><li>- Volume plaquettaire moyen (VPM)</li><li>- Plaquette (PLT)</li></ul> <p>b. Coagulation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Temps de prothrobine (TP)</li><li>- Temps de céphaline activée (TCA)</li><li>- Rapport international normalisé (INR)</li></ul> <p>c. ABO Rh technique manuel</p> <p>d. Dosage quantitatif D-Dimere</p>		<p><u>Section de la proposition technique :</u></p>	
O4	<p>L'offrant doit fournir une catalogue de produits, un manuel ou une brochure démontrant que son programme relatif aux autres analyses inclus le matériel d'analyse à l'aveugle pour les tests suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- hCG</li></ul>			<p><u>Section de la proposition technique :</u></p>



O5	L'offrant doit fournir une preuve de son expérience en mentionnant trois (3) contrats exécutés de manière satisfaisante dans les cinq (5) dernières années dans l'expédition de matériel d'analyses médicales partout au Canada conformément au <i>Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses</i> .			<u>Section de la proposition technique :</u>
O6	L'offrant doit fournir une preuve de son expérience de la prestation de services d'assistance technique, en mentionnant trois (3) contrats exécutés de manière satisfaisante dans les cinq (5) dernières années.			<u>Section de la proposition technique :</u>
	<b>Recevable (Oui/Non)?</b>			

#### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

N°	CRITÈRE	BARÈME DE NOTATION	NOMBRE DE POINTS MAXIMAL	NOTE
C1	<p>Dans la liste de la colonne à droite, l'offrant doit cocher le matériel d'essai à l'aveugle qu'il peut fournir.</p> <p>L'offrant doit inclure une copie du catalogue de produits d'un manuel ou d'une brochure dans son offre.</p> <p>Des points seront attribués pour chaque matériel d'analyse à l'aveugle fourni par le soumissionnaire.</p> <p>Le matériel d'analyse à l'aveugle, de la liste de la colonne de droite, doit être livré aux emplacements marqués du symbole \$ dans l'appendice 2 de l'annexe B – Base de paiement – Matériel d'analyse à l'aveugle optionnel.</p>	<p><b>Analyses biochimiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Glucose dans le sang total pour les analyses hors laboratoire : 10 points</li> <li><input type="checkbox"/> Marqueur cardiaque et Troponine sur l'appareil, Triage. 10 points</li> </ul> <p><b>Analyses hématologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Hématologie, décompte différentiel incluant : Lymphocytes, Neutrophiles, Monocytes, Éosinophiles et Basophiles. 15 points</li> <li><input type="checkbox"/> Morphologie des cellules sanguines : 15 points</li> <li><input type="checkbox"/> HbA1c : 5 points</li> </ul> <p><b>Autres programmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Analyseurs d'urine Cobas 411 et Mditron : 15 points</li> <li><input type="checkbox"/> Mononucléose infectieuse : 15 points</li> </ul>	50	



N°	CRITÈRE	BARÈME DE NOTATION	NOMBRE DE POINTS MAXIMAL	NOTE
		<input type="checkbox"/> Test d'urine pour le dépistage des drogues : 10 points  <input type="checkbox"/> Syphilis : 5 points		
<b>Total :</b>		<b>Note de passage minimale : 60 points</b>	<b>Note maximale : 100 points</b>	

#### 4.1.2 Évaluation financière

A. Le prix de l'offre sera évalué comme suit :

- (i) les offrants établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues; et
- (ii) les offrants établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

B. Sauf lorsque la demande de l'offre à commande précise que les offres doivent être présentées en dollars canadiens, les offres présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les offres présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de l'offre à commande, sera utilisé comme facteur de conversion.

C. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les offrants proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les offres seront évaluées sur une base FAB destination.

D. Pour les fins de la demande d'offre à commande, les offrants qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des offrants établis au Canada, et les offrants qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des offrants établis à l'étranger.

#### 4.2 Méthode de sélection

##### 4.2.1 Méthode de sélection - le prix le plus bas par point

A. Pour être déclarée recevable, une offre doit :

- (i) respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes;
- (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- (iii) obtenir au moins 60 pourcent (60 points) pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.

B. Les offres ne répondant pas aux exigences de (i) ou (ii) ou (iii) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- A. Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.
- B. Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.
- C. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

- A. Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

- A. Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

- A. Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.



## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

A. L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

A. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

A. [2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

A. L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

B. L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C - Offres à commande – Établissement des rapports. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

C. Les données doivent être présentées sur une base trimestrielle au responsable de l'offre à commandes.

D. Voici la répartition des trimestres :

- (i) premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- (ii) deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- (iii) troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- (iv) quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

E. Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.



## 6.4 Durée de l'offre à commandes

### 6.4.1 Période de l'offre à commandes

- A. Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_. **A préciser dans le contrat subséquent.**

### 6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

- A. Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires optionnelles d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.
- B. L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### 6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

- A. L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

### 6.4.4 Points de livraisons

- A. La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Appendice 1 de l'Annexe A de l'offre à commandes.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

**Les informations du responsable seront précisées dans le contrat subséquent.**

- A. Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation: \_\_\_\_\_  
Direction : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

- B. Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.



### 6.5.2 Chargé de projet

- A. Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.
- B. Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant

**Les informations du responsable seront précisées dans le contrat subséquent.**

- C. Le représentant de l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Utilisateurs désignés

- A. L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le ministère de la Défense Nationale.

### 6.7 Procédures pour les commandes

- A. Les commandes subséquentes autorisées doivent être faites en utilisant les formulaires identifiés à l'article 6.8 - Instrument de commande, par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre méthode jugée acceptable par l'utilisateur désigné et l'offrant.
- B. L'offrant ne peut facturer des frais engagés avant la réception d'une commande subséquente ou d'un document équivalent signé.
- C. Si, en raison d'une erreur ou d'une omission, l'utilisateur désigné n'applique pas le bon prix indiqué dans la liste de prix donnée à l'annexe B ou l'applique de façon non appropriée, il incombe à l'offrant de l'aviser de l'erreur avant la livraison.
- D. Toute modification apportée à la commande originale doit être appuyée par l'émission d'un formulaire de commande subséquente conformément, aux termes et conditions de l'offre à commande en vigueur au moment de la commande subséquente.
- E. Seulement dans le cas d'un besoin urgent, l'utilisateur désigné est autorisé à passer une commande de biens/services par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant, pour confirmer la commande de biens.
- F. Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.



## 6.8 Instrument de commande

A. Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

(i) Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

(ii) Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)

ou

(iii) Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

## 6.9 Limite des commandes subséquentes

A. Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$2,000.00 (taxes applicables incluses).

B. Toutes commandes dépassant 2,000.00 \$ (taxes applicables incluses) devront être envoyées au responsable de l'offre à commande pour autorisation.

## 6.10 Limitation financière

A. Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \$2,000.00, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

B. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou deux (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.



## 6.11 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.
- (i) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
  - (ii) les articles de l'offre à commandes;
  - (iii) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
  - (iv) l'Annexe A, Énoncé du Besoin;
  - (v) l'Annexe B, Base de paiement;
  - (vi) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s).* **À préciser dans le contrat subséquent.**

## 6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.12.1 Conformité

- A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 6.13 Lois applicables

- A. L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (**insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu**) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

- A. Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.
- B. Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.
- C. Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.



## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- A. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.1 Énoncé du Besoin

- A. L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 6.2.1 Conditions générales

- A. [2010A \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Insérer la clause suivante lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés par l'offrant.

- B. L'article \_\_\_\_\_ (*insérer le numéro de l'article*), Intérêt sur les comptes en souffrance, de \_\_\_\_\_ (*insérer le numéro, la date et le titre des conditions générales qui s'appliquent*) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### 6.3 Durée du contrat

#### 6.3.1 Période du contrat

- A. Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du à partir de la date de l'offre à commande jusqu'au deux (2) ans plus tard.
- B. La Période durant lequel l'offre à commande est prolongée, si le Canada choisi d'exercer les options décrites dans l'offre à commande.

#### 6.3.2 Date de livraison

- A. La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 6.3.3 Instructions d'expédition

- A. Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :
- B. FAB destination tel que détaillé dans l'appendice B de l'Annexe A incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables.

### 6.4 Paiement

#### 6.4.1 Base de paiement

- A. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix, selon un montant total dans L'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



#### **6.4.2 Limite de prix**

- A. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.4.3 Paiements multiples**

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- B.
- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
  - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **6.4.4 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger**

- A. Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.
- B. Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

#### **6.4.5 Fluctuation du taux de change**

- A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

#### **6.4.6 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

**A préciser dans l'offre à commande**

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (iv) Échange de données informatisées (EDI);
- (v) Virement télégraphique (international seulement);
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### **6.5 Instructions pour la facturation**

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.



- B. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour acceptation et paiement; et
  - (ii) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé Responsables de l'offre à commande.

## 6.6 Assurances

- A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## 6.7 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/), L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la production de défense](#).

## 6.8 Marchandises excédentaires

- A. La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

## 6.9 Étiquetage

- B. L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros du fabricant et de la spécification apparaissent sur chaque article, soit imprimés sur le conteneur ou sur une étiquette adhésive rencontrant la plus haute norme commerciale apposée sur le conteneur.

## 6.10 Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

- A. L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses/produits dangereux qui sont classés comme dangereux comme suit :
- (i) contenant utilisé pour le transport - conformément à la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, ch. 34; et
  - (ii) contenant pour produit immédiat - conformément à la Loi sur les produits dangereux, L.R., 1985, ch. H-3.
- B. L'entrepreneur doit fournir les fiches de données de sécurité bilingues, indiquant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit :



- (i) deux copies papier :
    - a. une copie doit être jointe à l'envoi, et
    - b. une copie doit être envoyée au :  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice MGén George R. Pearkes  
101, Promenade du Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
À l'attention de : DOCA 5-4-2
  - (ii) une copie dans tout format électronique envoyée à l'adresse suivante : MSDS-FS@FORCES.GC.CA.
- C. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de ces marchandises dangereuses/produits dangereux.
  - D. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements relatifs aux marchandises dangereuses/produits dangereux prévus par les lois fédérales, provinciales et municipales.
  - E. L'entrepreneur doit communiquer avec le destinataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la date prévue de livraison des marchandises dangereuses/produits dangereux afin d'établir l'horaire de réception.

#### **6.11 Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux**

- A. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports pour transporter des marchandises dangereuses/produits dangereux avant que le transporteur puisse accepter un affrètement impliquant le transport de marchandises dangereuses/produits dangereux.

#### **6.12 Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage**

- A. L'entrepreneur doit assurer un étiquetage et emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux au gouvernement du Canada.
- B. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.
- C. L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses/produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
- D. L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses/produits dangereux.

#### **6.13 Instructions d'expédition - franco à bord Destination et rendu droits acquittés**

- A. FAB destination tel qu'indiqué dans l'appendice 1 de l'Annexe A incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables.



#### **6.14 Inspection et acceptation**

- A. Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.



## **ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN**

### **1. TITRE**

Matériel d'analyse à l'aveugle

### **2. CONTEXTE**

Les Services de santé des Forces canadiennes (SSFC) du ministère de la Défense nationale (MDN) s'occupent de la santé de 65 000 militaires et produisent environ 1 600 000 unités de charge de travail par année. Les tests cliniques externes sont menés dans 14 laboratoires répartis dans l'ensemble du Canada.

Selon les normes d'Agrément Canada, l'article 3.8 de la norme ISO 15189 et l'article 4.3.3 de CSA Z902-10, les laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) doivent être dotés d'un programme de vérification de la compétence pour la plupart des tests effectués dans les cliniques. Ainsi, les SSFC doivent tester l'équipement de tous leurs laboratoires. Un minimum de trois (3) activités par test par année est requis pour conserver l'agrément.

### **3. OBJECTIFS**

L'objectif de ce marché est de faire l'acquisition de matériel d'analyse à l'aveugle qui servira à tester l'équipement des laboratoires afin de garantir que les résultats des analyses de laboratoire sont de haute qualité et que les pratiques sont sécuritaires pour les patients. La mise en œuvre des essais d'aptitudes dans l'ensemble des laboratoires des FAC doit se faire conformément aux normes d'Agrément Canada.

### **4. PORTÉE**

Par le biais du MDN, les SSFC doivent faire l'acquisition de matériel d'analyse à l'aveugle des équipements des 14 laboratoires des FAC au Canada, qui sont situés à Halifax, Greenwood, Gagetown, Borden, Valcartier, Saint-Jean, Petawawa, Ternton, Kingston, Edmonton, Cold Lake, Esquimalt, Comox et Winnipeg. Dès réception des analyses menées dans les laboratoires du MDN, l'entrepreneur doit produire des rapports statistiques.

### **5. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS PERTINENTS**

- 5.1 Agrément Canada;
- 5.2 ISO 15189, article 3.8;
- 5.3 CSA Z902-10, article 4.3.3.

### **6. TÂCHES**

L'entrepreneur doit pouvoir mener les tâches suivantes :

- 6.1 Fournir et livrer du matériel d'analyse à l'aveugle aux 14 laboratoires des FAC situés dans différentes bases des Forces canadiennes dans l'ensemble du Canada;
- 6.2 Livrer le matériel d'analyse à l'aveugle de manière conforme au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (TMD) du Canada;
- 6.3 Respecter les indications des fabricants relatives à la température pendant la livraison du matériel d'analyse à l'aveugle;



- 6.4 Remplacer à ses frais tout matériel d'analyse à l'aveugle endommagé ou non utilisable dans le cadre d'analyses. Les SSFC du MDN n'accepteront aucun matériel d'analyse à l'aveugle endommagé ou non utilisable dans le cadre d'analyses;
- 6.5 Fournir du matériel d'analyse à l'aveugle pour un minimum de trois (3) activités par année;
- 6.6 Fournir aux technologues des laboratoires des FAC un accès au site Web de l'entrepreneur pour y consigner les résultats d'analyse et consulter les rapports d'analyse;
- 6.7 Fournir le nom d'un représentant par région, pour tous les emplacements indiqués à l'appendice 1 de l'annexe A, ainsi que ses coordonnées ou le numéro de téléphone d'un service d'assistance. Le représentant ou le service d'assistance doit être disponible du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h, selon les fuseaux horaires de chaque laboratoire des FAC. Ce service est nécessaire pour faciliter les recherches en cas de résultats erronés.

## 7. MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE

- 7.1 Le matériel d'analyse à l'aveugle doit comprendre :

### A. Analyses biochimiques :

- (i) albumine;
- (ii) ALT;
- (iii) phosphatase alcaline;
- (iv) amylase;
- (v) aspartate-aminotransférase;
- (vi) bilirubine totale;
- (vii) bilirubine directe;
- (viii) calcium;
- (ix) chlorures;
- (x) cholestérol;
- (xi) cholestérol HDL;
- (xii) cholestérol LDL;
- (xiii) CO<sub>2</sub>;
- (xiv) créatine kinase;
- (xv) créatinine;
- (xvi) GGT;
- (xvii) glucose;
- (xviii) lipase;
- (xix) magnésium;
- (xx) sodium;
- (xxi) potassium;
- (xxii) phosphore;
- (xxiii) protéines totales;
- (xxiv) urée;
- (xxv) acide urique;
- (xxvi) triglycérides;
- (xxvii) LDH.

### B. Analyses hématologiques :

- (i) Hématologie; Décompte de leucocytes (GB), Décompte de globules rouges (GR), Hémoglobine (Hb), Hématocrite (Hct), Volume globulaire moyen (VGM), Teneur globulaire moyenne en hémoglobine (TGMH), Concentration globulaire moyenne de l'hémoglobine (CGMH), Volume plaquettaire moyen (VPM), Plaquette (PLT);
- (ii) coagulation : temps de Quick, temps de céphaline, rapport international normalisé;



- (iii) technique manuelle de groupage ABO et Rh;
- (iv) dosage des D-dimères.

C. Autres analyses :

- (i) hCG.

7.2 Matériel d'analyse à l'aveugle optionnel :

A. Analyses biochimiques optionnelles :

- (i) glucose dans le sang total pour les analyses hors laboratoire.
- (ii) Marqueur cardiaque et Troponine sur l'appareil, Triage

B. Analyses hématologiques optionnelles :

- (i) morphologie des cellules sanguines;
- (ii) hémoglobine A1c.
- (iii) Hématologie, décompte différentiel incluant : Lymphocytes, Neutrophiles, Monocytes, Éosinophiles et Basophiles.

C. Autres programmes optionnels :

- (i) analyseurs d'urine Cobas 411 et Mditron;
- (ii) mononucléose infectieuse;
- (iii) test d'urine pour le dépistage des drogues;
- (iv) syphilis.

7.2.1 Pour toute la période du contrat, l'entrepreneur devra fournir le matériel d'analyse à l'aveugle de cette liste, en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins trois (3) activités pour chaque test chaque année, qu'il aura spécifié dans la base de paiement (appendice 2 de l'annexe B);

7.2.2 Comme indiqué à l'appendice 2 de l'annexe B (base de paiement), le matériel d'analyse à l'aveugle optionnel varie selon le laboratoire.

## 8. PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit exécuter les produits livrables suivants :

- 8.1 Créer un rapport statistique ou sommaire dans les 20 jours ouvrables suivant l'échéance de chaque activité d'analyse. Une copie électronique d'un format compatible avec Microsoft Word ou Microsoft Excel 2010 doit être envoyée au responsable technique et à chacun des 14 laboratoires des FAC. Le rapport doit inclure, sans s'y limiter, la comparaison de la moyenne, l'écart-type, le coefficient de variation et l'indice de l'écart-type;
- 8.2 Créer un rapport statistique sommaire annuel dans les 20 jours ouvrables de la fin des dernières activités d'essai de l'année. Une copie électronique d'un format compatible avec Microsoft Word ou Microsoft Excel 2010 doit être envoyée au responsable technique et à chacun des 14 laboratoires des FAC. Le rapport doit inclure, sans s'y limiter, la comparaison de la moyenne, l'écart-type, le coefficient de variation et l'indice de l'écart-type;
- 8.3 Fournir un calendrier de livraison annuel pour les activités d'essai dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du marché et au début de chaque année.



## **9. CERTIFICATION**

9.1 L'entrepreneur doit avoir une certification ISO 17043 en vigueur.

## **10. LIVRAISON**

10.1 L'entrepreneur doit fournir le matériel d'analyse à l'aveugle aux emplacements indiqués à l'appendice 1 de l'annexe A.

## **11. EXIGENCES LINGUISTIQUES**

11.1 Emplacements au Québec : les communications écrites et verbales doivent être en français.

11.2 Pour tous les autres emplacements indiqués à l'appendice 1 de l'annexe A, les communications écrites et verbales doivent être en anglais.



## **ANNEXE A – APPENDICE 1**

L'entrepreneur doit fournir le matériel d'analyse à l'aveugle aux emplacements suivants :

### **Alberta**

**Cold Lake :** 22<sup>e</sup> Centre des services de santé des Forces canadiennes, Cold Lake  
Bâtiment 69, Kingsway Road (Canex Mall)  
Base des Forces canadiennes, 4<sup>e</sup> Escadre Cold Lake  
C. P. 6550, succursale Forces  
Cold Lake (Alberta) T9M 2C6

**Edmonton :** 1<sup>re</sup> Ambulance de campagne, clinique d'Edmonton  
Bâtiment 162, avenue Churchill  
C. P. 10500, succursale Forces  
Edmonton (Alberta) T5J 4J5

### **Colombie-Britannique**

**Comox :** 21<sup>e</sup> Centre des services de santé des Forces canadiennes, Comox  
Bâtiment 309, boulevard Heritage  
C. P. 1000, succursale Main  
Lazo (Colombie-Britannique) V0R 2K0

**Esquimalt :** Centre des services de santé des Forces canadiennes (Pacifique)  
1200 Colville Road  
C. P. 17000, succursale Forces  
Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

### **Manitoba**

**Winnipeg :** 23<sup>e</sup> Centre des services de santé des Forces canadiennes, Winnipeg  
Bâtiment 62, 715 Wihuri Road  
C. P. 7000, succursale Forces  
Winnipeg (Manitoba) R3J 3Y5

### **Ontario**

**Borden :** 31<sup>e</sup> Centre des services de santé des Forces canadiennes, Borden  
O-166, 30, route Ortona  
C. P. 1000, succursale Main  
Borden (Ontario) L0M 1C0

**Kingston :** Base des Forces canadiennes Kingston  
33<sup>e</sup> Centre des services de santé des Forces canadiennes  
26, avenue Somme, bâtiment ME-40  
C. P. 17000, succursale Forces  
Kingston (Ontario) K7K 7B4

**Petawawa :** 2 Amb C Petawawa  
BFC Petawawa, bâtiment BB-130  
80, chemin Montgomery  
Petawawa (Ontario) K8H 2X3



**Trenton :**      24<sup>e</sup> Centre des services de santé des Forces canadiennes  
8<sup>e</sup> Escadre Trenton  
50, rue Yukon  
C. P. 1000, succursale Forces

### Québec

**Saint-Jean :**      41<sup>e</sup> Centre des services de santé des Forces canadiennes  
Bâtiment 150  
C. P. 100, succursale Bureau-chef  
Richelain (Québec) J0J 1R0

**Valcartier :**      Base des Forces canadiennes Valcartier  
Bâtiment 109  
C. P. 1000, succursale Forces  
Courcellette (Québec) G0A 4Z0

### Nouveau-Brunswick

**Gagetown :**      42<sup>e</sup> Centre des services de santé des Forces canadiennes  
Base des Forces canadiennes  
Unité de soutien de secteur Gagetown  
Bâtiment A-47, avenue Champlain  
C. P. 17000, succursale Forces  
Oromocto (Nouveau-Brunswick) E2V 4J5

### Nouvelle-Écosse

**Greenwood :**      Base des Forces canadiennes Greenwood  
26<sup>e</sup> Centre des services de santé des Forces canadiennes  
Bâtiment 266, Administration Drive  
Greenwood (Nouvelle-Écosse) B0P 1N0

**Halifax :**      Centre des services de santé des Forces  
canadiennes (Atlantique)  
Base des Forces canadiennes Halifax  
Bâtiment S-80, 2685 Sextant Lane  
C. P. 99000, succursale Forces  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5



**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**

**Annexe B - Appendice 1 – Matériel d’analyse à l’aveugle**

A. Tous les coûts associés à l’exécution des travaux décrits à l’annexe A – Énoncé des besoins, dont le matériel d’analyse à l’aveugle requis pour les 14 laboratoires du ministère de la Défense Nationale, les activités, les rapports statistiques et le service d’assistance, pour toute la durée du contrat doivent être inclus dans le prix indiqué. Tous les prix et coûts indiqués doivent être en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les frais de livraison, les droits de douane et les taxes d’accise canadiens. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**PÉRIODE INITIALE - (2) YEARS** **Tableau à compléter dans l’offre à commande**

Matériel d’analyse à l’aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période initiale	
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox	Winnipeg				
Programme de chimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
Programme d’hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
Autre programme (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
<b>Période initiale total</b>																		

**PÉRIODE D’OPTION 1** **Tableau à compléter dans l’offre à commande**

Matériel d’analyse à l’aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période 1	
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox	Winnipeg				
Programme de chimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
Programme d’hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
Autre programme (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
<b>Période 1 total</b>																		

**PÉRIODE D’OPTION 2** **Tableau à compléter dans l’offre à commande**

Matériel d’analyse à l’aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période 2	
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox	Winnipeg				
Programme de chimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
Programme d’hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
Autre programme (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
<b>Période 2 total</b>																		



**Annexe B – Appendice 2 – Matériel d’analyse à l’aveugle optionnel**

A. Tous les coûts associés à l’exécution des travaux décrits à l’annexe A – Énoncé des besoins, dont le matériel d’analyse à l’aveugle optionnel requis pour les 14 laboratoires du ministère de la Défense Nationale, les activités, les rapports statistiques et le service d’assistance, pour toute la durée du contrat doivent être inclus dans le prix indiqué. Tous les prix et coûts indiqués doivent être en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les frais de livraison, les droits de douane et les taxes d’accise canadiens. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**PÉRIODE INITIALE - (2) YEARS - MATÉRIEL D’ANALYSE À L’AVEUGLE OPTIONNEL** **Tableau à compléter dans l’offre à commande**

Prenez note que le matériel n’est pas requis à tous les emplacements. L’emplacement dont le prix est requis est identifié par un “\$”.

Matériel d’analyse à l’aveugle optionnel	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période initiale		
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox	Winnipeg					
<b>Tests variés</b>																			
<b>Programme de chimie</b>																			
Glucose sanguine pour AHL	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>Programme d’hématologie</b>																			
Morphologie cellulaire, hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Hémoglobine glyquée	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>Autres Programmes</b>																			
Analyseurs d’urine Cobas 411 et Miditron	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Tests d’urine pour le dépistage des drogues	\$				\$														
Syphilis					\$														
<b>Période initiale total</b>																			

**PÉRIODE D’OPTION 1 - MATÉRIEL D’ANALYSE À L’AVEUGLE OPTIONNEL** **Tableau à compléter dans l’offre à commande**

Prenez note que le matériel n’est pas requis à tous les emplacements. L’emplacement dont le prix est requis est identifié par un “\$”.

Matériel d’analyse à l’aveugle optionnel	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période 1		
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox	Winnipeg					
<b>Tests variés</b>																			
<b>Programme de chimie</b>																			
Glucose sanguine pour AHL	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>Programme d’hématologie</b>																			
Morphologie cellulaire, hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Hémoglobine glyquée	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>Autres Programmes</b>																			
Analyseurs d’urine Cobas 411 et Miditron	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Tests d’urine pour le dépistage des drogues	\$				\$														
Syphilis					\$														
<b>Période 1 total</b>																			

**PÉRIODE D’OPTION 2 - MATÉRIEL D’ANALYSE À L’AVEUGLE OPTIONNEL** **Tableau à compléter dans l’offre à commande**



Prenez note que le matériel n'est pas requis à tous les emplacements. L'emplacement dont le prix est requis est identifié par un "\$".

Matériel d'analyse à l'aveugle optionnel	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Sous-total	TPS/TVH Selon le cas	Grand total Période 2	
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Comox	Winnipeg				
<b>Tests variés</b>																		
<b>Programme de chimie</b>																		
Glucose sanguine pour AHL	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
<b>Programme d'hématologie</b>																		
Morphologie cellulaire, hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
Hémoglobine glyquée	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
<b>Autres Programmes</b>																		
Analyseurs d'urine Cobas 411 et Miditron	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
Mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$				
Tests d'urine pour le dépistage des drogues	\$				\$													
Syphilis					\$													
<b>Période 2 total</b>																		

